

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**MAIRIE DE MONTGERON**  
CONSEIL MUNICIPAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

OBJET : **N°22/46**  
**Restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes de la CAVVVS – Avis**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022**

Le Maire, soussigné,  
certifie que le compte-  
rendu de la présente  
délibération a été affiché  
dans les délais légaux.

L'an deux mil vingt-deux, le quatre du mois de juillet à 19h00, LE CONSEIL MUNICIPAL, convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie CARILLON, Maire

CONSEILLERS EN EXERCICE

Présents : Mme Sylvie CARILLON, Maire, M. DUROVRAY (*à partir de 19h14*), Mme NICOLAS, M. GOURY (*à partir de 19h25*), Mme DOLLFUS, M. CORBIN, Mme GARTENLAUB, M. LEROY, Mme RAUNIER, Mme MOISSON, Mme DALAIGRE, Mme MORIN, M. SALL, M. HIRAUT, Mme TEIXEIRA, Mme BENZARTI, Mme TOUCHON, M. LE MEUR, Mme CIEPLINSKI, Mme BILLEBAULT, M. CROS, M. VEYRAT, M. MILOSEVIC

Absents ayant donné procuration :

M.GOURY ayant donné procuration à Mme BENZARTI *jusqu'à 19h25*  
M. KNAFO ayant donné procuration à Mme CARILLON  
Mme PLECHOT ayant donné procuration à M. LE MEUR  
M. LE TADIC ayant donné procuration à Mme GARTENLAUB  
Mme NOURRY ayant donné procuration à Mme TEIXEIRA  
M. NOEL ayant donné procuration à M. CORBIN  
M. FERRIER ayant donné procuration à M. DUROVRAY  
M. MATTENET ayant donné procuration à Mme DOLLFUS  
M. MAGADOUX ayant donné procuration à M. LEROY  
Mme CARLOS, ayant donné procuration à Mme RAUNIER  
M. SOUMARE ayant donné procuration à Mme MOISSON  
M. HACKERT ayant donné procuration à Mme BILLEBAULT  
Mme NADJI ayant donné procuration à M. CROS



Mme TOUCHON a été élue secrétaire de séance

**OBJET : RESTITUTION DE LA COMPETENCE PROPRETE URBAINE (BALAYAGE)  
AUX 9 COMMUNES DE LA CAVYVS – AVIS**

Vu l'article L2121-29 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5211-11, L5211-10 et L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-DRCL/951 du 14 décembre 2015, portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine et de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/783 du 13 octobre 2016 constatant la substitution représentation de la CAVYVS pour la compétence facultative, déléguée au sein du SIVOM, « balayage » des 5 villes suivantes : Boussy-saint-Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay sous Sénart et Quincy-sous-Sénart,

Vu les statuts de la CAVYVS,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/066 du 16 décembre 2021 portant demande de restitution de la compétence propreté urbaine auprès du SIVOM,

Vu la délibération du comité syndical en date du 9 mars 2022, approuvant à l'unanimité la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) à la CAVYVS,

Vu la délibération n°2022-27 du Conseil communautaire du 22 avril 2022 restituant la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes la composant à effet au 31 décembre 2022, notifiée à Madame le Maire de Montgeron le 05 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission municipale permanente en date du 22 juin 2022,

Considérant que chacune des 9 communes membres de la CAVYVS dispose de 3 mois pour se prononcer, à compter de cette notification, selon les dispositions de l'article L5211-17-1 du CGCT et qu'à défaut de décision dans ce délai la décision est réputée défavorable,

**Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**APPROUVE** Les termes de la délibération n°2022-27 du Conseil communautaire du 22 avril 2022 portant restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes composant la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, à effet au 31 décembre 2022, telle qu'annexée.

**DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**Sylvie CARILLON**

Maire de Montgeron

Conseillère régionale d'Ile-de-France



Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2022

**DELIBERATION**

**NOMENCLATURE PREFECTURE :**  
**OBJET :**

**5.7 INTERCOMMUNALITE**  
**RESTITUTION DE LA COMPETENCE PROPRETE URBAINE (BALAYAGE) AUX COMMUNES**

<b>Total</b>	<b>56</b>	L'an deux mille vingt-deux, le 22 avril à 18 heures 05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 15 avril, s'est assemblé au Centre Educatif et Culturel (CEC), sis 2 rue Marc Sangnier, 91330 Yerres sous la Présidence de François DUROVRA Y
<b>Présents</b>	<b>42</b>	Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Monique BAILLOT ; Faten BENAHMED ; Gaëlle BOUGEROL; Gilles CARBONNET; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE; Benjamin CAUCHY ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI; Romain COLAS ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Sylvie DONCARLI; Nicolas DUPONT-AIGNAN ; François DUROVRA Y; Marie-Hélène EUVRARD ; Jocelyne FALCONNIER ; Christian FERRIER; Annie FONTGARNAND; Bruno GALLIER; Christine GARNIER; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne Marie JOURDANNEAU FORT ; Sandrine LAMIRE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU; Jérôme MEUNIER ; Françoise NICOLAS ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Richard PRIVAT ; Georges PUJALS ; Valérie RAGOT; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM ; Laurent ROUSSET; Karim SELLAMI.
<b>Représentés</b>	<b>9</b>	Gabin ABENA représenté par Thomas CHAZAL ; Thierry BATESTI représenté par Richard PRIVAT ; Olivier CLODONG représenté par Gaëlle BOUGEROL ; Valérie DOLLFUS représentée par Sylvie CARILLON ; Fabrice GAUDUFFE représenté par Nicole LAMOTH ; Jean Claude LE ROUX représenté par Gilles CARBONNET ; Muriel MOISSON représentée par Christian FERRIER ; Pascal ODOT représenté par Christine GARNIER ; Aly SALL représenté par Françoise NICOLAS.
<b>Absents</b>	<b>5</b>	Monique BAILLOT ; Joël GRUERE ; Colette KOEBERLE ; Constant LEKIBY ; Fouad SARI.

2022- 027

SECRETAIRE DE SEANCE

Bruno GALLIER

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte le

**03 MAI 2022**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 22 AVRIL 2022

DELIBERATION

2022-027	RESTITUTION DE LA COMPETENCE PROPRETE URBAINE (BALAYAGE) AUX COMMUNES
----------	---

VU la note explicative et de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, ses articles L5211-1, L5211-10 et notamment son article L5211-17-1,

VU la loi n°2021-1465 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'arrêté du préfet de l'Essonne n°2019-PREF-DRCL-410 du 25 octobre 2019 constatant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires de 2020,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2016-PREF-DRCL/783 du 13 octobre 2016 constatant la substitution représentation de la CAVYVS pour la compétence facultative, déléguée au sein du SIVOM, « balayage » des 5 villes suivantes : Boussy saint Antoine, Brunoy, Crosne, Epinay sous Sénart et Quincy sous Sénart,

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2021/066 du 16 décembre 2021 portant demande de restitution de la compétence propreté urbaine auprès du SIVOM,

VU la délibération du comité syndical du SIVOM en date du 9 mars 2022, approuvant à l'unanimité la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) à la CAVYVS,

**CONSIDERANT** la volonté de la CAVYVS de restituer la compétence supplémentaire propreté urbaine (balayage) aux 9 communes en vertu des dispositions de l'article L5211-17-1 du CGCT,

**Le Bureau communautaire consulté,**

**La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la restitution de la compétence propreté urbaine (balayage) aux 9 communes qui la composent, à compter du 31 décembre 2022.

**Article 2 : DIT** que les communes disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette décision à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération du VYVS. La décision du Conseil municipal est réputée **défavorable** si elle n'intervient pas dans le délai précité.

Fait et délibéré, les jour, mois et an, susdits.



Pour extrait conforme,

François DUROVRAY  
Président de la Communauté d'agglomération  
Val d'Yerres Val de Seine  
Président du Département de l'Essonne